

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-274

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction de l'Habitat Service Ville et Quartiers en Renouvellement	N° 2026-274

Contrat local des solidarités - Avenant n°2 et programmation de l'appel à projets pour l'année 2026 - Décision - Autorisation

Madame Alexandra SIARRI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1/ Contexte et contenu de l'avenant n°2 au contrat local des solidarités 2024-2027

Le contrat local des solidarités 2024-2027, déclinant le Pacte des Solidarités sur le territoire métropolitain, a été approuvé par le Conseil métropolitain du 7 juin 2024. Cette contractualisation représente un engagement annuel de 2 170 000 € répartis entre Bordeaux métropole et l'Etat. Le contrat local de solidarités se décline en un appel à projets annuel portant sur trois de ses axes :

- l'axe n°1 : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance,
- l'axe n°2 : l'accès à l'emploi et à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés,
- l'axe n°4 : la transition écologique solidaire.

L'axe n°3 (« Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ») regroupe quant à lui la reconduction des actions d'insertion par le logement des publics en sortie de squats et bidonvilles et ne donne pas lieu à appel à projets.

L'appel à projets est ouvert aux quartiers prioritaires dont les périmètres ont été redéfinis dans le nouveau contrat de ville 2024-2030, ainsi qu'aux territoires dits de « poches de pauvreté » considérés comme vulnérables.

Un avenant annuel au contrat local des solidarités est prévu afin de confirmer les enveloppes de l'Etat et de Bordeaux métropole pour chaque année du contrat. Dans ce cadre, **l'avenant n°2, objet de la présente délibération, porte sur les contributions financières des deux parties pour l'année 2026.**

2/ Appel à projets 2026 du Contrat local des solidarités : programmation proposée

L'appel à projets 2026 du Contrat local des solidarités a été mené concomitamment à l'appel à projet du Contrat de ville, dont la programmation fait l'objet d'une délibération distincte.

Le règlement de l'appel à projets du Contrat local des solidarités est joint en annexe. Au titre de cet appel à projet : **75 dossiers ont été déposés** et instruits, représentant un montant total d'un peu plus de 1,2 M € de subventions demandées. Il est proposé de retenir **58 dossiers** pour un montant total de **730 000 € de subventions**, cofinancés à parité par l'Etat et la Métropole. Ces dossiers sont répartis comme suit :

- **30 projets pour un montant total de 474 000 € de subventions** font l'objet de la présente délibération. Ces derniers sont détaillés dans le tableau annexé,
- **24 projets pour un montant total de 173 000 € de subventions** attribuées par décision (tableau annexé pour information). En effet, dans la limite d'un montant annuel

- plafond de 23 000€, les subventions de fonctionnement versées aux organismes font l'objet d'une délégation de pouvoirs du Conseil métropolitain au Président,
- **4 projets pour un montant total de 83 000 € de subvention** font l'objet d'une convention pluriannuelle pour la période 2025 -2026, dans l'objectif de donner l'assurance d'un soutien financier. La liste était d'ores et déjà annexée à la délibération n°2025-324 du 11 juillet 2025. Celle-ci est à nouveau annexée à la présente délibération.

La répartition des crédits par axe de l'appel à projets est la suivante :

- la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance (Axe 1) : 14 dossiers pour un montant de subvention de 165 000 €,
- l'accès à l'emploi et à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés (Axe 2) : 25 dossiers pour un montant de subvention de 400 000 €,
- la transition écologique solidaire (Axe 4) : 19 dossiers pour un montant de subvention de 165 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,

VU la délibération n°2015-252 du 29 mai 2015 relative au règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2019-466 du 12 juillet 2019 relative au règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain, modifiée par la délibération n°2024-268 du 7 juin 2024 portant sur son actualisation,

VU la délibération n°2026-140 du 24 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil métropolitain au Président,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2024-174 du 12 avril 2024 approuvant le contrat de ville métropolitain 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »,

VU la délibération n°2024-267 du 7 juin 2024 relative à l'approbation du Contrat local des Solidarités 2024-2027,

VU la délibération n°2025-324 du 11 juillet 2025 relative à l'approbation de l'avenant n°1 du Contrat local des Solidarités 2024-2027,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole confirme son action en matière de cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires dits de « poches de pauvreté » en soutenant des actions dans le cadre du Pacte local des solidarités,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 au contrat local des solidarités 2024-2027 ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant, ainsi que tout document intervenant dans le cadre de cette délibération ou en découlant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de l'opération et de la présente délibération,

Article 2 : d'octroyer les subventions au titre de l'appel à projets 2026 aux porteurs de projets tels que présentés dans le tableau joint en annexe ; eu égard aux modes de financements des axes décrits dans l'avenant n°1, ces subventions sont financées à 100% par l'Etat concernant l'axe 1, à 29,375 % Etat / 70,625 % Bordeaux Métropole sur l'axe 2 et à parité par l'Etat et la Métropole concernant l'axe 4,

Article 3 : d'imputer les dépenses aux crédits correspondants aux différentes interventions, prévus au budget principal de la manière suivante :

- pour l'ensemble des actions de l'axe 1 : compte 4581235 – fonction 01,
- pour les actions des axes 2 et 4 :
 - o pour les associations : compte 65748 – fonction 52,

- o pour les communes : compte 657341 – fonction 52,
- o pour les CCAS : compte 657363 – fonction 52,
- o pour les entreprises : compte 65742 – fonction 52.

Article 4 : d'imputer les recettes correspondantes à la subvention de l'Etat de la manière suivante : pour l'axe 1, soit 165 000 €, au compte 4582235- fonction 01, pour les des actions co-financées au titre des axes 2 et 4, soit 200 000€, au budget principal – chapitre 74, compte 74 718 – fonction 52.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur BOURLIEUX;

Ne prend pas part au vote : Madame CHADEBOST, Monsieur DUPRAT, Monsieur NAULEVADE, Monsieur PENNETIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,